

## TERRAPURE LUTTE CONTRE LA COVID-19

### FAQ à l'intention des clients

22 avril 2020

#### *CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS*

**Q. Terrapure est-elle considérée comme un service essentiel dans toutes les provinces qui ont émis des listes de services autorisés à fonctionner pendant la fermeture d'urgence des entreprises?**

Oui. Dans toutes les provinces qui ont publié de telles listes, la définition initiale des services essentiels comprend un certain nombre d'éléments liés à la gestion des déchets et aux services environnementaux. Dans bien des cas, elle comprend également les entreprises qui fournissent des services à d'autres entreprises essentielles. Par conséquent, Terrapure continue de fonctionner à titre de service essentiel. Cela s'applique à toutes les entités qui font affaire sous le nom de Terrapure et qui exercent leurs activités sous le giron de Terrapure, y compris, sans s'y limiter, Revolution Environmental Solutions LP (et tous les autres LP « Revolution »), Envirosystems Inc. et Marine Clean Ltd.

**Q. Que propose Terrapure pour s'assurer de pouvoir maintenir la prestation de services aux clients dans la situation actuelle?**

Terrapure suit l'évolution de l'éclosion de COVID-19 et se montre proactive dans la gestion des risques connexes. Cela comprend une planification exhaustive de la continuité des activités pour toutes les opérations et fonctions d'entreprise, ainsi que de nouveaux protocoles complets en matière d'environnement, de santé et sécurité, d'hygiène et d'ÉPI.

Notre équipe d'intervention en cas de pandémie a été mobilisée. Cette équipe de cadres supérieurs des opérations et du soutien fonctionnel s'occupe de tous les aspects de la lutte contre la COVID-19 à Terrapure et présente régulièrement son rapport à notre équipe de direction. La portée de l'équipe d'intervention en cas de pandémie s'étend de la planification de la continuité des activités à l'exposition des opérateurs de première ligne, en passant par la santé et la sécurité, la gestion des absences, la gestion des clients et des entrepreneurs, les dispositions relatives aux déplacements et aux solutions de rechange pour le travail, la recherche et les communications.

Des plans de continuité des opérations sont en place pour chaque établissement de Terrapure afin que nous puissions continuer à vous fournir nos services essentiels. Ces plans tiennent également compte des fournisseurs dont Terrapure dépend pour exercer ses activités, afin de garantir qu'eux aussi peuvent assurer la continuité de leurs activités.

Parallèlement, nous attendons de nos clients qu'ils prennent des mesures similaires pour prévenir ou contenir la propagation du virus et de la maladie respiratoire. Comme nos employés travaillent souvent sur les sites de nos clients, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer leur santé et leur sécurité, tant à l'extérieur de nos installations que sur nos propres lieux de travail.

**Q. Pouvons-nous consulter vos plans de continuité des activités ou d'intervention en cas de pandémie (pour des opérations particulières)?**

Oui. Nous fournissons gracieusement, sur demande, des exemplaires de notre politique d'intervention en cas de pandémie ou de tout autre plan de continuité des activités. Pour faire une demande, veuillez communiquer avec votre représentant habituel de Terrapure.

***PROTOCOLES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ***

**Q. Que fait Terrapure pour que ses employés aient accès aux informations dont ils ont besoin pour s'assurer de rester en santé et en sécurité?**

Nous prenons des mesures proactives pour gérer les risques associés à la situation actuelle liée à la COVID-19. Notamment, nous communiquons avec nos employés concernant les bonnes pratiques d'hygiène (personnelle et commune), les nouvelles exigences en matière d'ÉPI, les lignes directrices relatives à l'éloignement physique, ce qu'il faut faire en cas de maladie, les procédures pour les employés qui peuvent avoir été exposés au virus et les restrictions relatives aux voyages d'affaires. Nous avons également mis en place des options de travail à domicile pour les employés, dans la mesure du possible, ainsi qu'un processus de contrôle à l'intention des personnes qui visitent les installations de Terrapure.

**Q. Comment vous assurez-vous que seuls des travailleurs en santé sont envoyés sur les sites des clients? Veuillez décrire la manière dont la procédure est documentée et le suivi qui est fait.**

Nous avons mis au point un procédé de contrôle de santé des employés exhaustif afin de nous assurer chaque jour que seul le personnel en santé, n'ayant pas été en contact avec une personne qui est atteinte de la COVID-19 ou qui en ressent des symptômes, se présente au travail. À l'opposé, quiconque est atteint de la COVID-19, est en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 ou en présente des symptômes se voit refuser l'accès aux établissements de Terrapure tant que les ressources humaines ne lui ont pas donné l'autorisation de retourner au travail. Les ressources humaines assurent le suivi et la documentation de tous ces cas.

De plus, un certain nombre de nos clients exigent que nous remplissions leurs propres questionnaires par l'entremise de leurs registres des fournisseurs afin d'obtenir l'autorisation de travailler sur leurs sites.

**Q. Quelles mesures Terrapure a-t-elle mises en place pour préserver la santé et garantir la sécurité des travailleurs en plus de limiter la propagation du virus lors de la prestation de service sur le terrain sur les sites des clients?**

Terrapure a mis en place un certain nombre de procédures opérationnelles normalisées et de protocoles pour préserver la santé et garantir la sécurité de son personnel qui assure la prestation de services sur le terrain sur les sites des clients, ainsi que des clients avec lesquels ils interagissent. Des mesures d'éloignement physique en font partie : les employés envoyés sur les lieux de travail doivent s'y rendre dans des véhicules distincts et, dans la mesure du possible, maintenir entre eux la distance appropriée de deux mètres. Des exigences plus strictes en matière d'ÉPI ont été établies pour les situations où le travail ne permet pas de respecter les principes d'éloignement physique. Nos employés doivent également adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle et commune, comme se laver les mains souvent et nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées. Par ailleurs, nous fournissons aux travailleurs les produits de désinfection appropriés, comme des vaporisateurs, des gels et des lingettes.

**Q. Quelles sont les formations spécialisées offertes par Terrapure à son personnel et comment sont-elles données?**

Terrapure a élaboré un certain nombre de procédures opérationnelles normalisées qui visent à préserver la santé et à garantir la sécurité de son personnel, en plus de freiner la propagation de la COVID-19. Tous les employés ont reçu une formation sur ces procédures, notamment en ce qui concerne l'éloignement physique, la désinfection de l'équipement et des véhicules, le nettoyage et la désinfection des espaces de travail, ainsi que l'enlèvement et la décontamination sécuritaires de l'ÉPI contaminé.

**Q. Comment communiquez-vous avec vos employés affectés aux services sur le terrain pour les informer des plus récents protocoles en matière d'ESS et d'ÉPI?**

Divers moyens nous permettent de communiquer abondamment avec tous les employés de Terrapure, tant ceux qui assurent la prestation des services sur le terrain que ceux dans nos établissements. Les employés des opérations assistent régulièrement à des rencontres sur la sécurité avec leurs gestionnaires ou superviseurs afin de recevoir l'information la plus récente et des formations sur les nouvelles PON. Nous avons également créé un site Web interne où tous les documents liés à la COVID-19 sont stockés et mis à jour à mesure que l'information évolue.

**Q. Comment gérez-vous les documents, leur signature et leur circulation entre les employés, les clients et les fournisseurs?**

Nous essayons, dans la mesure du possible, d'éliminer le recours aux signatures manuscrites. Nous avons rédigé une nouvelle lettre intitulée « Représentant autorisé des services d'élimination des déchets dangereux et non dangereux », laquelle est fournie aux clients en version électronique et peut être retournée de façon électronique. Cela leur permet d'autoriser Terrapure à agir à titre de représentant autorisé afin de prendre les mesures appropriées ainsi que de préparer et signer les documents nécessaires au transport et à l'élimination de déchets dangereux et non dangereux.

## **PROCÉDÉ DE CONTRÔLE DE SANTÉ DES EMPLOYÉS**

**Q. Quel type de contrôle de santé préalable sera fait avant que des employés de Terrapure effectuent des travaux à l'emplacement d'un client?**

Nous avons élaboré un questionnaire d'évaluation pour tous les employés ayant été en contact avec ou ayant pris soin d'une personne qui a reçu un diagnostic de COVID-19, qui est actuellement en attente du résultat d'un test de dépistage de la COVID-19 ou qui éprouve actuellement des symptômes associés à la COVID-19. Ce questionnaire permettra de s'assurer que toute personne qui présente un risque d'exposition à la COVID-19 se place en isolement volontaire et retourne au travail que si elle ne présente aucun symptôme pendant au moins 14 jours consécutifs.

Avant de retourner au travail, les employés dont la période d'isolement volontaire tire à sa fin doivent tous remplir un « Questionnaire de retour au travail » afin d'évaluer les risques et le potentiel d'exposition à la COVID-19. Les employés doivent obtenir l'autorisation des ressources humaines avant de retourner au travail.

**Q. En quoi consiste votre procédure de contrôle de santé?**

Terrapure a conseillé à tous ses employés qui se sentent malades de rester chez eux et de contacter leur autorité locale de santé publique, leurs gestionnaires et les ressources humaines s'ils présentent des symptômes associés à la COVID-19 (coronavirus). Nous demandons également à quiconque est entré en contact avec une personne atteinte de la COVID-19, ou actuellement en attente du résultat d'un test de dépistage de la COVID-19, de communiquer avec son conseiller, Ressources humaines et de rester chez soi.

Vous trouverez ci-dessous des renseignements détaillés sur la manière dont nous abordons diverses situations avec nos employés.

Cas confirmés de COVID-19 (ou employés présentant des symptômes pseudogrippaux) :

1. Nous veillons à ce que les employés restent chez eux et s'isolent jusqu'à ce que les autorités locales de santé publique les informent qu'ils ne sont plus à risque, mais aussi en tenant compte des recommandations de notre arbitre indépendant en matière d'invalidité.
2. L'employé est prié de communiquer avec son autorité locale de santé publique et de suivre ses directives de mise en quarantaine.
3. L'employé doit communiquer avec les ressources humaines et son gestionnaire pour déterminer un plan de retour au travail lorsqu'il se sera entièrement rétabli et aura reçu l'autorisation de son autorité locale de santé publique et de notre arbitre indépendant en matière d'invalidité.
4. Pour obtenir l'autorisation de retourner au travail, l'employé doit d'abord remplir un Questionnaire de retour au travail.

Employés en contact étroit avec un patient atteint ou soupçonné d'être atteint de la COVID-19 :

1. Nous veillons à ce que les employés restent chez eux, s'isolent et surveillent l'apparition de symptômes, même légers, pendant 14 jours.
2. Si l'employé présente des symptômes liés à la COVID-19, il doit communiquer avec son autorité locale de santé publique et suivre ses directives de mise en quarantaine.
3. Nous nous assurons que l'employé n'a ressenti aucun symptôme pendant au moins 14 jours consécutifs avant de revenir au travail.
4. Pour obtenir l'autorisation de retourner au travail, l'employé doit d'abord remplir un Questionnaire de retour au travail.

Employés ayant voyagé à l'étranger, ou ailleurs au pays dans le cas des employés de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, au cours des 14 derniers jours :

1. Les employés ayant voyagé à l'étranger, ou ailleurs au pays dans le cas des employés de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, au cours des 14 derniers jours doivent rester chez eux et s'isoler pendant 14 jours.
2. Les employés doivent rester chez eux et surveiller l'apparition de symptômes, même légers.
3. Si l'employé présente des symptômes liés à la COVID-19, il doit communiquer avec son autorité locale de santé publique et suivre ses directives de mise en quarantaine.
4. Nous nous assurons que l'employé n'a ressenti aucun symptôme pendant au moins 14 jours consécutifs depuis son retour de voyage avant de revenir au travail.
5. Pour obtenir l'autorisation de retourner au travail, l'employé doit d'abord remplir un Questionnaire de retour au travail.

Nous avons également créé un questionnaire de vérification sur la COVID-19 que doit remplir quiconque visite un établissement de Terrapure.

## **RESTRICTIONS RELATIVES AUX VOYAGES**

### **Q. Terrapure a-t-elle imposé des restrictions relatives aux voyages?**

Oui. Nous avons interdit tous les voyages d'affaires (par voie terrestre, maritime ou aérienne), sauf ceux qui sont directement liés à la continuité des activités. Cela comprend tous les voyages internationaux, quelle que soit la destination, ainsi que tous les déplacements liés à des conférences. Les voyages nécessaires à la continuité des activités doivent être approuvés par un membre de la direction de l'entreprise.

De plus, nous avons demandé à tous les employés qui ont voyagé à l'étranger de remplir un questionnaire de vérification afin d'évaluer les risques et le potentiel d'exposition à la COVID-19. Tout employé de retour d'un voyage à l'étranger est sommé de ne pas retourner au travail et de se placer en isolement volontaire pour une période de 14 jours. Les employés ne doivent avoir ressenti aucun symptôme pendant au moins 14 jours consécutifs avant de revenir au travail.

Les employés de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse qui ont voyagé ailleurs au pays doivent également remplir un « Questionnaire de vérification ». Tout employé de ces provinces qui revient d'un voyage ailleurs au pays est sommé de ne pas retourner au travail et de se placer en isolement volontaire pour une période de 14 jours.

Avant de retourner au travail, les employés dont la période d'isolement volontaire tire à sa fin doivent tous remplir un « Questionnaire de retour au travail » afin d'évaluer les risques et le potentiel d'exposition à la COVID-19. Les employés doivent obtenir l'autorisation des ressources humaines avant de retourner au travail.

## **MISES À JOUR FUTURES**

### **Q. Comment allez-vous tenir les clients au courant des changements apportés à votre plan?**

Évidemment, la situation évolue rapidement et nous comptons sur les directives émises par des sources crédibles, comme l'Agence de la santé publique du Canada et l'Organisation mondiale de la Santé, pour orienter notre stratégie. À mesure que le plan d'intervention de Terrapure évoluera, nous informerons les clients directement, ainsi qu'au moyen d'une page accessible à partir d'un lien sur la page d'accueil de notre site Web à l'adresse suivante : <https://www.terrapureenv.com/fr/le-point-de-terrapure-sur-la-covid-19/>. Cette page est également accessible par l'entremise de l'un ou l'autre de nos médias sociaux (Facebook, LinkedIn et Twitter).